



Certificat de garantie



Fiabilité et durée de vie : HELLA exige le meilleur de ses démarreurs et alternateurs.
Pour HELLA, la qualité de ses composants est une priorité.

Avec la gamme de produits « Pièces neuves sans consigne », HELLA propose une qualité certifiée, une gestion simple et le tout à un prix attractif :

- Qualité : toutes les pièces neuves sans consigne HELLA répondent aux standards de qualité les plus élevés garantis par l'expertise HELLA.
- Gestion simple : en renonçant au système de consigne, le retour des anciennes pièces n'est plus nécessaire.
- Prix : les pièces neuves sans consigne représentent une alternative moins coûteuse grâce à un prix plus compétitif et à l'absence d'avance de trésorerie liée à la gestion des consignes.

Profitez des exigences de qualité les plus élevées, à présent avec 3 ans de garantie sur les démarreurs et les alternateurs neufs sans consigne HELLA.

Les règles suivantes s'appliquent pour la garantie :

Pour les démarreurs et les alternateurs sans consigne de la marque HELLA, achetés en filière spécialisée à partir de janvier 2018, HELLA assure une garantie de 3 ans à partir de la date d'achat par le client final.

L'usure normale et les dommages dus à une manipulation incorrecte ne sont pas couverts par la garantie.

La responsabilité du fait d'éventuels défauts, conformément à la loi en vigueur, s'applique indépendamment de la garantie.

La demande de garantie s'effectue via l'atelier ou le revendeur auprès duquel le produit a été acheté.

HELLA S.A.S.

B.P. 7
11 av Albert Einstein
93151 Le Blanc Mesnil Cedex
Téléphone: 0149395959
Télécopie: 0148674052
E-Mail: infofrance@hella.com
Internet: www.hella.fr

À REMPLIR PAR L'ATELIER

Certificat pour le client :

_____ (Nom)

Date : _____

Tampon / Signature de l'atelier :

Conditions de garantie

3 ans de garantie pour les démarreurs et alternateurs HELLA

1. Domaine d'application de la garantie

La garantie de trois ans s'applique pour les démarreurs et les alternateurs neufs sans consigne de marque HELLA, achetés en filière spécialisée et posés après le 1er janvier 2018. Sont exclus de la garantie les démarreurs et les alternateurs qui, lorsque la garantie est demandée, ont un kilométrage de plus de 150 000 km depuis l'installation.

2. Déroulement

Si un appareil fait l'objet d'une réclamation dans les 36 mois suivant la date d'achat, le déroulement s'effectue sur la base de la garantie normale applicable.

Le déroulement est le suivant :

Après réclamation du client, l'appareil est transmis au grossiste par l'atelier dans lequel le produit a été acheté, puis à la société HELLA responsable de la vente.

La réclamation doit être accompagnée de la documentation standard, c'est-à-dire de la demande de garantie selon les CGV, de la preuve d'achat et de vente, ainsi que le certificat de garantie rempli.

Une description précise du défaut augmente les chances que le dossier soit accepté.

Des détails manquants dans la description du défaut pourraient entraîner un refus si par exemple l'appareil ne tombe en panne que dans certaines situations.

Sans la documentation demandée, le droit à garantie devient nul. Le produit concerné est alors renvoyé à l'atelier, en suivant la chaîne de livraison, sans être contrôlé.

HELLA examinera le produit en cause sur la base de la cause de défaillance. La réclamation est ensuite acceptée ou refusée :

- Les appareils tombés en panne, pour lesquels une cause de défaillance a été constatée, sont couverts par la garantie.
- Les pannes résultant de l'usure fonctionnelle normale (par ex. carbonisation, abrasion) ne sont pas couvertes par la garantie et les réclamations seront refusées.
- Les pannes résultant d'une manipulation incorrecte (par ex. surcharge) ou d'autres influences (par ex. pénétration d'eau, d'huile ou de saletés) ne sont pas couvertes par la garantie et les réclamations seront refusées.

En cas d'acceptation, le prix de vente net du produit concerné par la garantie sera mis au crédit du distributeur qui remboursera l'atelier.

Les pièces réclamées restent chez HELLA et seront mises au rebut en temps et en heure après octroi de l'avoir.

Sont exclus de la garantie les cas de responsabilité du fait des produits, lesquels seront traités séparément sur la base de la loi en vigueur.

3. Durée de la garantie

HELLA est en droit, à tout moment, de mettre fin à cette action. L'acceptation de garantie pour les démarreurs et les alternateurs acquis pendant la période de l'action n'est pas remise en cause.

4. Généralités

Ces conditions sont soumises au droit du pays de la société HELLA chargée de la vente. Le tribunal compétent pour toutes les réclamations, en lien avec ces conditions, est le siège de la société HELLA concernée.